Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260209-DELIB20260207-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Lundi 2 février 2026
Date de publication :
Lundi 16 février 2026

Membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22*
Pour : 17
Abstention : 5,
P. Bras, M. Kermoal, D. Grall, I. Oehler, P. Guillerm
Contre :

Délibération N° :
2026 02 07

Le lundi neuf février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :
MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHLIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Véronique BOULAIRE

**Absents excusés* : Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Anne-Hélène MARC

Objet : Adoption du budget primitif de la commune pour l'année deux mil vingt-six

Suite à la réunion de la Commission des Finances Communales en Mairie le jeudi quinze janvier deux mil vingt-six
Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire

PRESENTE à l'assemblée le projet du budget primitif de la commune pour l'année deux mil vingt-six. Il s'équilibre comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	2.797.309	2.797.309
Investissement	2.261.243	2.261.243

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260209-DELIB20260207-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT le budget primitif principal de la Commune arrêté comme suit :

Sections	**Dépenses**	**Recettes**
Exploitation	2.797.309	2.797.309
Investissement	2.261.243	2.261.243

DELEGUENT à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de sept virgule cinq pour cent (7,5 %) des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des dépenses de personnel.

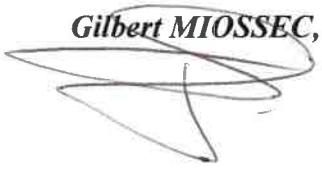
PRECISENT que cette délégation est une délégation permanente dans le cadre des pouvoirs que l'organe délibérant accorde à l'exécutif durant la durée de son mandat. Si un virement de crédits entre chapitres est mis en œuvre, il fait l'objet d'une décision de l'exécutif dont il rend compte à la réunion du Conseil Municipal le plus proche.

Sur le plan technique, le virement de crédits se traite comme une décision modificative classique transmise au comptable public.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi neuf février deux mil vingt-six.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire***





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication